

Attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun

Le livret de connaissances et de compétences a été généralisé lors de la rentrée scolaire 2009 alors qu'aucun bilan officiel des expérimentations successives le concernant n'avait été effectué par le ministère.

Après une première version mise en ligne sur le site Eduscol, il a, en juin 2010, subi d'importantes modifications et s'appelle dorénavant livret personnel de compétences (LPC).

- Nombre d'items ont été supprimés, reformulés, et des domaines ont été réorganisés...

- Le mode de validation a changé puisqu'il n'y a plus de croix à mettre pour valider les domaines, mais une date de validation.

- La logique d'ensemble reste la même, mais plusieurs compétences à valider pour la session 2011 n'ont plus grand-chose à voir avec celles que certaines équipes, sous la pression de leur chef d'établissement et/ou IPR, avaient dû « s'approprier » en bricolant dans l'urgence des grilles locales de répartition des items entre disciplines et des modalités de validation.

- Une telle situation est d'autant plus inacceptable que le ministère n'a jamais voulu initier au préalable un débat approfondi avec la communauté éducative, ni rendre compte de l'expérience menée dans certains pays (Québec, Belgique par exemple).

À partir de la session 2011, l'épreuve orale pour évaluer l'histoire des arts (coefficient 2) et la validation du socle commun sont obligatoires. Pour obtenir le DNB, il faut donc la moyenne sur l'ensemble des notes et la validation du socle commun via le LPC. (Le A2 et le B2i sont intégrés dans le LPC).

Les textes en vigueur :

Définition du socle commun : Décret n° 2006-830 du 11-07-2006 (BO n° 29 du 20 juillet 2006) :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>

Instauration d'un livret de compétences : Décret n° 2007-860 du 14-5-2007 (BO n°22 du 7 juin 2007) :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/22/MENE0754101D.htm>

Modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet : Arrêté du 9-7-2009 (BO n° 31 du 27 août 2009) : <http://www.education.gouv.fr/cid42635/mene0916156a.html>

Nouvelle version du livret de compétences : Arrêté du 14-06-2010 (BO n°27 du 8 juillet 2010) :

<http://www.education.gouv.fr/cid52377/mene1015788a.html>

Circulaire relative à la mise en œuvre du LPC : n° 2010-087 du 18-6-2010 parue au BO n°27 du 8 juillet

2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

Des outils et des ressources sont également disponibles sur le site Eduscol (diaporama sur la mise en œuvre, grilles de référence etc...) :

<http://eduscol.education.fr/cid47869/socle-commun-et-evaluation.html#college>

Les analyses du SNES

Rubrique collègue :

<http://www.snes.edu/Livret-de-Compétence-document-pour.html>

Rubrique concernant le socle commun et les livrets de compétences, comportant des documents d'analyse et de réflexion (stages, notes, etc...) : <http://www.snes.edu/spip.php?rubrique403>

Le livret de compétences : quelques éléments d'analyse

Les critiques essentielles déjà formulées restent valables :

On nous avait annoncé un livret simplifié plus lisible pour les parents, « un peu sur le modèle du livret scolaire du 1er degré ». En réalité, des items très disparates sont présentés globalement dans la plupart des domaines, ce qui ne permettra pas aux parents de savoir précisément ce que sait (ou sait faire) leur enfant ni ce qu'il ne sait pas (ou ne sait pas faire).

Cette attestation sera compliquée à renseigner et n'apportera pas les réponses aux questions qui se posent au collège aujourd'hui. Certains champs sont tellement vastes qu'ils pourraient attester du prix Nobel (pilier 3, en sciences, par exemple), puisqu'il n'y a pas de curseur. D'autres attestent de comportements, par exemple « s'intégrer et coopérer

dans un projet collectif » ou « savoir s'auto-évaluer » (pilier 7). Comment la nation pourrait-elle garantir ces comportements, surtout lorsqu'elle ne prévoit pas comment développer ces acquis chez les élèves

Pour chacune des 7 grandes compétences plusieurs domaines sont à valider comprenant un certain nombre d'items. Combien l'élève doit-il en maîtriser pour que chaque domaine soit validé ? Combien l'élève doit-il maîtriser de domaines pour que la compétence soit validée ? Tous ? au moins un ? un seul ? plus ? Tout est-il laissé à « l'appréciation » de l'équipe pédagogique ? Si c'est le cas, d'un collège à l'autre les exigences, donc les résultats, seront différents. Par ailleurs, il est impossible de renseigner tous les items transversaux avec un minimum de pertinence, sans que soient définis des « curseurs » clairs.

Une telle procédure n'apporte pas plus de rigueur ni d'harmonisation que le système actuel de notes. Ce qui est sûr, c'est que l'on disposera d'une grande quantité d'informations par élève, dont la pertinence n'est pas établie, et qu'il ne sera pas simple de résumer en termes de compétences acquises ou non. Que faire lorsque les avis de collègues de disciplines différentes divergent, au sujet d'une compétence commune à plusieurs disciplines ? Doit-on considérer qu'à l'intérieur d'une même compétence existeraient des items plus importants que d'autres ? Que penser d'un dispositif qui aboutirait à attribuer des compétences à des élèves, contradictoires avec les évaluations par discipline ou le contraire ? Le risque est réel d'opposer les disciplines entre elles avec un tel système : longs débats en perspective dans les conseils de classe... Tout cela est-il de nature à faire progresser les élèves ?

La charge de travail supplémentaire pour valider les différents domaines risque d'être considérable pour les personnels, et notamment pour le professeur principal, chargé de faire la synthèse des items validés par chacun de ses collègues... tout cela au détriment des autres tâches nécessaires à la réussite des élèves. En outre, aucun temps n'est prévu pour la concertation des équipes pédagogiques et éducatives.

Au bout du compte, une telle somme de travail a-t-elle une réelle utilité ?

Compétence 1 – la maîtrise de la langue française

Les items du **pilier 1** ont été modifiés de manière importante.

Des problèmes demeurent, par exemple certaines compétences à valider ne figurent pas dans les programmes de français :

- Repérer les informations dans un texte à partir des éléments explicites et des **éléments implicites** nécessaires
- Utiliser ses capacités de raisonnement, ses connaissances sur la langue, savoir faire appel à des **outils appropriés** pour lire

- Adapter sa prise de parole à **la situation de communication**

En revanche, rien pour évaluer les compétences en grammaire et vocabulaire qui constituent l'essentiel du programme de la 6ème à la 3ème !

Une inquiétude pour les piliers 1 et 5 : en ce qui concerne le français, toujours rien sur l'argumentation.

Compétence 2 – la pratique d'une LV (niveau A2)

L'attestation du niveau A2, qui n'a qu'une valeur nationale, a été créée à partir du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). Elle n'est donc pas adossée directement aux programmes qui, pourtant, ont été réécrits en intégrant le CECRL. Par conséquent, les aspects civilisationnels et citoyens auxquels les enseignants de LV tiennent autant qu'à la maîtrise de compétences de communication ne sont pas pris en compte.

Les compétences requises sont trop générales, par exemple, que signifie la compétence "écrire un court récit" ? S'agit-il de rédiger un texte sur sa famille au présent ou de rédiger brièvement sur un fait historique aux temps du passé ?

Le SNES demande, à la place de cette attestation du niveau A2 qui conditionnait jusqu'à maintenant l'obtention du brevet et désormais « simple » compétence 2 du livret, une épreuve terminale au DNB.

Compétence 3 – les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique

On avait noté l'an dernier des modifications dans la formulation de « pratiquer une démarche scientifique et technologique, résoudre des problèmes » mais pas de changement notable dans le contenu par rapport à la version précédemment expérimentée.

L'analyse que nous avons faite reste valable/ la version 2009-2010 : dans les champs concernés, « savoir maîtriser ses connaissances et compétences mathématiques » est devenu : « savoir utiliser des connaissances et compétences mathématiques » : c'est beaucoup moins exigeant ! Cela correspond encore davantage à l'esprit du socle, que nous contestons.

Dans les principaux éléments de mathématiques exigibles en fin de collège, il est écrit : calculer, représenter, raisonner, argumenter, formuler une conjecture, mettre en œuvre une démarche par essais/erreurs, appliquer un théorème, une formule, contrôler la vraisemblance d'un résultat, structurer une solution, un résultat. Mais jamais n'apparaît le verbe démontrer, ce qui confirme la disparition progressive de la démonstration en collèges (nous avons déjà dénoncé la réduction à sa plus simple expression en classe de 6ème et 5ème)

L'attestation ne précise toujours pas où est placé le curseur. On ne sait donc pas quel est le niveau de connaissances demandé à l'élève, il serait illusoire d'attendre la vérification de toutes les exigences formulées pour l'évaluation.

Comment procéderont les enseignants concernés (maths, physique-chimie, SVT, technologie, environnement, développement durable) pour valider la compétence 3 dans sa globalité ?

Comment évaluer l'item « fourre-tout » : "mobiliser ses compétences pour comprendre des questions liées à l'environnement et au développement durable" ?

Les critères retenus risquent d'aboutir à une validation « maison » et de faire perdre toute valeur à cette attestation

Compétence 4 – la maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication (B2i)

Quel intérêt a ce pilier 4 alors que ces compétences sont déjà validées par le B2i ?

On définit des compétences sans expliciter les contenus qui pourraient les mettre en œuvre car la logique est de solliciter toutes les disciplines. Certaines ont dans leur programme un fléchage de compétences du B2i, mais cela est rarement une obligation, le plus souvent facultatif, afin de justement...s'adapter aux réalités locales (problèmes de fonctionnement des machines, de connexions réseau ou Internet, d'accessibilité aux ordinateurs voire sous-équipement).

La technologie qui, au collège, pouvait prétendre jouer un rôle décisif pour mettre en œuvre ces compétences dans des contenus bien identifiés, a vu ses programmes vidés de l'essentiel de l'initiation qu'ils proposaient (malgré l'investissement très important des enseignants de technologie).

Enfin, certains items (adopter une attitude responsable / s'informer, se documenter) relèvent du domaine de l'information-documentation et donc de la qualification des professeurs documentalistes, or aucun horaire n'est institutionnalisé pour ces apprentissages info-documentaires.

Compétence 5 – la culture humaniste

Cette compétence concerne l'histoire-géographie, le français, les enseignements artistiques

Il s'agit pour l'essentiel d'une histoire-géographie de nomenclature (qui consiste à localiser, nommer des lieux, des espaces sur un fond de carte et apprendre des dates par coeur) mais c'est très flou. A partir de quel moment estime-t-on que l'élève sait situer et connaître.... Où met-on le curseur ?

En quoi la « mondialisation » relève-t-elle des repères relevant de la culture civique ? Alors que la géographie refuse que le développement durable se limite à une éducation au bon comportement, pourquoi, ce vocable se retrouve-t-il classé dans « repères relevant de la culture civique » ?

Comment faire pour l'item « identifier des civilisations, des langues des sociétés », pour le valider il faudrait y répondre 3 ou 4 fois en 6^{ème} (Orient Ancien, monde grec, monde romain, Chine des Han, Inde des Gupta etc) puis recommencer en 5^{ème} (civilisation de la chrétienté occidentale, arabo-musulmane, Afrique médiévale et moderne)... La tâche sur cet item serait titanique....Ou bien considère-t-on qu'à partir du moment où l'élève aura su le faire une fois, il saura le faire une fois pour toutes ?

On retrouve dans le domaine « avoir des connaissances et des repères » une forte tendance à la patrimonialisation. Une liste d'œuvres artistiques et littéraires est-elle prévue ? Les programmes ne sont pas construits sur une liste d'œuvres « incontournables » à aborder. Ces œuvres vont-elles être suggérées sur un site ? imposées ? Cela serait inacceptable, et reviendrait à déterminer des œuvres officielles.

Certains items couvrent des champs de connaissance extrêmement vastes (« identifier la diversité des civilisations des langues des sociétés des religions »), d'autres sont très complexes (« fonctionnement et rôle de différents médias » voir compétence 6), ce qui en rend illusoire l'évaluation.

- Manifester sa curiosité pour l'actualité et pour les activités culturelles ou artistiques. Premier problème : un élève peut manifester sa curiosité pour l'actualité et pas du tout pour les activités culturelles ou artistiques ou vice-versa ! Valide-t-on l'item le jour où l'élève apporte un article de journal en lien avec l'actualité ? en constatant qu'un élève est inscrit à la chorale ? à l'atelier djembé ? doit-on le valider en cours ? dans l'accompagnement éducatif ?

- Comment valider l'item : "être sensible aux enjeux esthétiques et humains d'une œuvre artistique" ? cela signifie-t-il être sensible aux enjeux de n'importe quelle œuvre ? à une œuvre dans l'année ? à toutes les œuvres travaillées ? A partir de combien d'œuvres estime-t-on que l'élève est « sensible » ?

- « Avoir des connaissances et des repères relevant de la culture artistique : œuvres picturales, musicales, scéniques, architecturales ou cinématographiques du patrimoine » : comment évaluer cet item ? c'est un véritable fourre-tout. L'élève peut ainsi avoir des repères dans certaines disciplines et pas dans d'autres. Suffit-il qu'il en ait dans une seule discipline pour que l'item soit validé ? Et que sont les œuvres du patrimoine ? le patrimoine français ? européen ? mondial ? qui décide de ce qu'est le patrimoine ? chaque enseignant ?

Domaine « Lire et pratiquer différents langages : textes-graphiques-cartes-images-musique ».

Suffit-il d'avoir lu et employé des langages pour que cet item soit validé ? Quel est le niveau d'exigence requis ?

Que signifie « connaître et pratiquer des formes d'expression à visée littéraire ou artistique » ? pratiquer est obligatoire pour tous les élèves, mais qu'entend-on par connaître ? Quel niveau d'exigence ?

Compétences 6 et 7

Il est pour le moins étrange que l'acquisition de ces deux compétences ne fasse jamais référence à la psychologie des adolescents et aux questions spécifiques que pose le rapport à la règle et la problématique des liens de dépendance aux parents.

Pour ces deux compétences, quelles sont les occasions de découverte, de réflexion, d'autonomie et d'initiative que l'Ecole met en œuvre ? Evaluer sans avoir créé les possibilités d'un développement revient à mesurer la distance sociale par rapport à une norme comportementale et psychologique qui dévalorisera de manière encore plus stigmatisante qu'avant, car formalisée, les enfants de milieu populaire.

- Compétence 6 – les compétences sociales et civiques

Il s'agit de valider une citoyenneté d'adhésion : « principaux droits de l'homme et du citoyen », « valeurs et symboles de la République ». La citoyenneté se limite à celle du parfait petit citoyen, doté de repères bien normés qui lui éviteront de réfléchir sur une citoyenneté réfléchie et critique. A cela s'ajoute des items évaluant de bons comportements qui posent des problèmes éthiques : un élève souffrant d'une addiction ou rencontrant des problèmes d'agitation, d'impulsivité risque de ne pas se voir valider l'item « respecter des comportements favorables à sa santé et sa sécurité ».

La notion de compétence sociale a surtout été étudiée par les psychologues anglo-saxons. Cette compétence peut se définir comme une capacité à décoder une information sociale, extraire des indices verbaux et non-verbaux pour analyser une situation, se comporter de manière adaptée, efficace, socialement acceptable. La traduction dans le domaine scolaire apparaît à la fois très floue et très normative. L'item concernant la connaissance du fonctionnement et du rôle des différents médias apparaissait dans la version expérimentée, elle avait disparu de la version de 2009, la voici de nouveau dans la nouvelle version du LPC.

- Compétence 7 – l'autonomie et l'initiative

Pour le premier item de la compétence 7, « être acteur de son parcours d'orientation et de formation », il est toujours d'une grande ambition, même si certains items qui le constituent ont été revus. Valider l'item « se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveau de qualification variée » risque d'être fait au regard d'un rapport de stage en entreprise qui présentera vaguement une étude de cas... et n'aura qu'un bien vague rapport avec l'item tel qu'il est formulé.

Mais il s'agit surtout d'obliger les profs qui voudront bien faire, de se mettre à fond dans la formation des métiers, dans l'orientation, à la place des Co-psy... Or, cette connaissance des métiers présentée comme un « allant de soi » que tout enseignant pourrait assurer risque fort au mieux de se limiter au contenu des fiches de l'ONISEP, au pire laisser libre cours aux représentations que chacun se construit à propos des métiers, sans référence aux domaines disciplinaires qui permettraient de les approcher (Economie, histoire, statistiques, psychologie du travail, technologie etc...) en complémentarité avec les Co-psy.

Cela revient-il encore au prof principal ???

L'item « savoir s'auto-évaluer » pose problème car cette évaluation est soumise à des facteurs excessivement subjectifs et aléatoires.

Par rapport à l'attestation expérimentée précédemment, le troisième « domaine » de la compétence 6 est passé dans la compétence 7 : « Etre capable de mobiliser ses ressources intellectuelles et physiques dans diverses situations », avec une ligne supplémentaire sur l'autonomie dans le travail.

Il y a une philosophie pernicieuse derrière cette obsession de toute évaluer y compris ce qui relève de l'attitude, des comportements.

Cette grille fait l'impasse sur toutes les connaissances scientifiques en psychologie : rapport aux savoirs, difficultés d'apprentissage, période de l'adolescence, élaboration des projets.

L'adolescent est réduit à un être purement rationnel et sincère, motivé et impliqué grâce à sa bonne volonté. En particulier l'introduction d'items concernant la démarche d'éducation à l'orientation est particulièrement pernicieuse et dangereuse. Pas plus que « le discours sur la méthode » (apprentissage de la méthodologie) n'est efficace, la connaissance d'un nombre important de métiers ne sera déterminante pour construire son projet et son parcours. Devra-t-on considérer qu'un élève qui « s'accroche » à son projet n'a pas suffisamment « d'ouverture d'esprit » ? « Passer des idées aux actes » comme le suggère la grille de référence suppose que l'avenir soit suffisamment ouvert, que l'estime de soi soit suffisamment bonne, que les possibilités qui s'offrent soient suffisamment attractives. Tous les élèves seront-ils dans la même situation ? La motivation, la confiance en soi, le désir de réussir ne sont pas des traits émergents spontanément à l'Ecole, en dehors de tout contexte social et psychologique. C'est justement le rôle de l'Ecole que de les développer. C'est pour cela que le SNES à toujours exigé

que l'aide à l'élaboration des projets d'avenir ne soit pas dissocié de la mise en œuvre des conditions de la réussite scolaire dans les missions des Co-Psy.

Il n'est plus question de « maîtrise du corps » dans cette dernière version du LPC, mais d'un item intitulé « mobiliser à bon escient ses capacités motrices dans le cadre d'une pratique physique (sportive ou artistique) adaptée à son potentiel ». Sur quoi va-t-on évaluer les élèves ? Sur leur appartenance à un milieu social considéré implicitement comme ne possédant pas les bons codes de la vie en société ? A partir de quelle situation observable peut on dire de façon binaire que l'élève « mobilise à bon escient ses capacités motrices » ?